



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

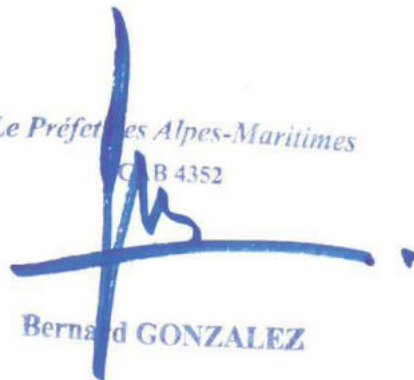
PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE NICE

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊT**

Modification n°1

Le Préfet des Alpes-Maritimes
C.B. 4352



Bernard GONZALEZ

NOTE DE PRÉSENTATION

Prescription de la modification du PPRIF : 20 octobre 2020

Mise à disposition du public : du 12 novembre 2020 au 14 décembre 2020

Approbation de la modification du PPRIF : 02 FEV. 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES-MARITIMES
SERVICE DÉPLACEMENTS RISQUES SÉCURITÉ

MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

COMMUNE DE NICE

Table des matières

1- Objet de la modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt.....	3
2- Situation actuelle au PPR incendies de forêt approuvé.....	5
3- Justification de la modification.....	6
4- Plan de zonage modifié.....	10
5- Le règlement du PPRIF.....	11
6- La procédure de modification du PPRIF.....	11
7 – Décision de l'autorité environnementale sur l'éligibilité à évaluation environnementale du plan	13
8 – Annexes.....	13
A – Extraits du code de l'environnement.....	13
B – Fiche de contrôle du point d'eau incendie mis aux normes : PI n°1960.....	14

1- Objet de la modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt

Le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Nice a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 février 2017. Le secteur de Féric a été classé en zone rose R0.

Dans la zone de risque rose R0, le niveau de risque est fort. Les protections existantes ne permettent pas de défendre le territoire de cette zone contre le risque d'incendie de forêt.

Afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens au danger, le principe qui y prévaut est l'interdiction de l'urbanisation, en respectant les dispositions du titre II du règlement.

Toutefois, l'état du risque prévisible peut évoluer après réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité tels que décrits à l'article 7 du règlement du PPRIF et sur le schéma de principe des travaux à réaliser, en annexe du règlement.

Une fois les travaux réalisés et réceptionnés par les services compétents, le règlement du PPRIF prévoit que le zonage réglementaire de ce secteur évoluera par voie de modification du PPRIF.

Selon l'article L562-4-1, alinéa II du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié. La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.

En vertu de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

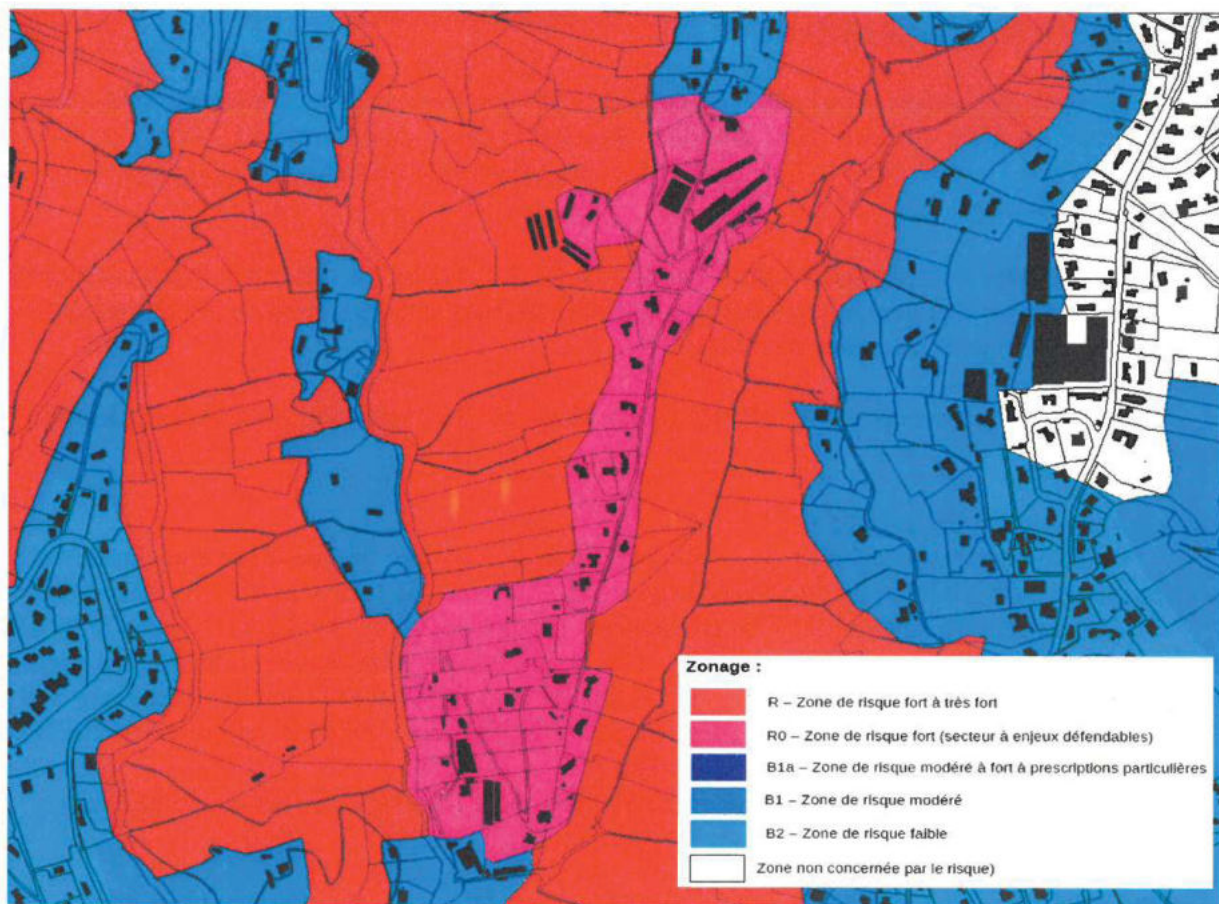
- rectifier une erreur matérielle ;
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La présente modification s'inscrit dans ce dernier cas de figure. La réalisation des travaux prescrits par le PPRIF induisent un changement dans les circonstances de fait par l'amélioration de la défendabilité du secteur face au risque d'incendies de forêts.

L'objet de la présente modification est donc le reclassement de la zone rose R0 du PPRIF approuvé en 2017 en zone B1a de risque modéré à fort à prescriptions particulières, suite à la réalisation de travaux de protection incendie.



Périmètre de modification du PPRIF de Nice



Zonage réglementaire du PPRIF approuvé le 7 février 2017

2- Situation actuelle au PPR incendies de forêt approuvé

Le PPRIF de Nice approuvé en 2017 comporte quatre types de zones :

- une **zone rouge R** : de risque fort à très fort où la règle générale est l'inconstructibilité, avec quelques exceptions ;
- une **zone rose R0** : de risque fort, secteur à enjeux défendables après la réalisation d'équipements de protection ;
- des **zones bleues** : **B1a** (risque modéré à fort à prescriptions particulières), **B1** (risque modéré) et **B2** (risque faible) avec constructibilité sous conditions ;
- une **zone blanche** : non-concernée par le risque.

La zone rose R0 de Féric se situe en partie Nord-Ouest de la ville de Nice. Elle couvre une superficie d'environ 0,12 km², ce qui correspond à environ 0,16 % de la superficie totale de la commune de Nice. Elle est contiguë à une zone rouge R et une zone bleue B1.

Le secteur est constitué de coteaux urbanisés en partie Sud et d'une ligne de crête constituée de bâtis individuels et de serres en partie centrale et en partie Nord. Le secteur comporte également quelques dents creuses.

3- Justification de la modification

En vertu de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la procédure de modification peut notamment être utilisée pour modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La présente modification s'inscrit dans ce cadre. La réalisation des travaux prescrits par le PPRIF induisent un changement dans les circonstances de fait par la réduction de la vulnérabilité du secteur face au risque d'incendies de forêts.

Les travaux prescrits par le PPRIF approuvé en 2017 et ayant été réalisés sont décrits ci-après.

Dans le sous-secteur Féric-Nord :

- élargissement du chemin des crêtes de Féric à 3 mètres de bande de roulement sur la portion comprise entre la limite Nord avec la zone B1 et la limite avec le sous-secteur Féric-Sud ;
- aménagement de trois aires de croisements (identifiées AC2, AC3 et AC4 dans le PPRIF approuvé en 2017), de dimensions minimales 10m x 3m, à intervalles réguliers, le long du chemin des crêtes de Féric, entre la limite Nord avec la zone B1 et la limite avec le sous-secteur Féric-Sud ;
- aménagement d'un té de retournement (identifié PR7 dans le PPRIF approuvé en 2017) au niveau de la limite avec le sous-secteur Féric-Sud ;
- normalisation du point d'eau incendie n° 1960, situé sur le chemin des crêtes de Féric.

Dans le sous-secteur Féric-Sud :

- ~~mise~~ place en partie Sud du chemin des crêtes de Féric d'une barrière type DFCI et d'un portail équipés d'un système de déverrouillage extérieur actionné par polycoise multifonctions, de manière à ce que seuls les services de secours puissent accéder à l'ensemble du sous-secteur Féric-Sud à partir du croisement avec le boulevard de la Madeleine (au droit du point d'eau incendie n°2116).

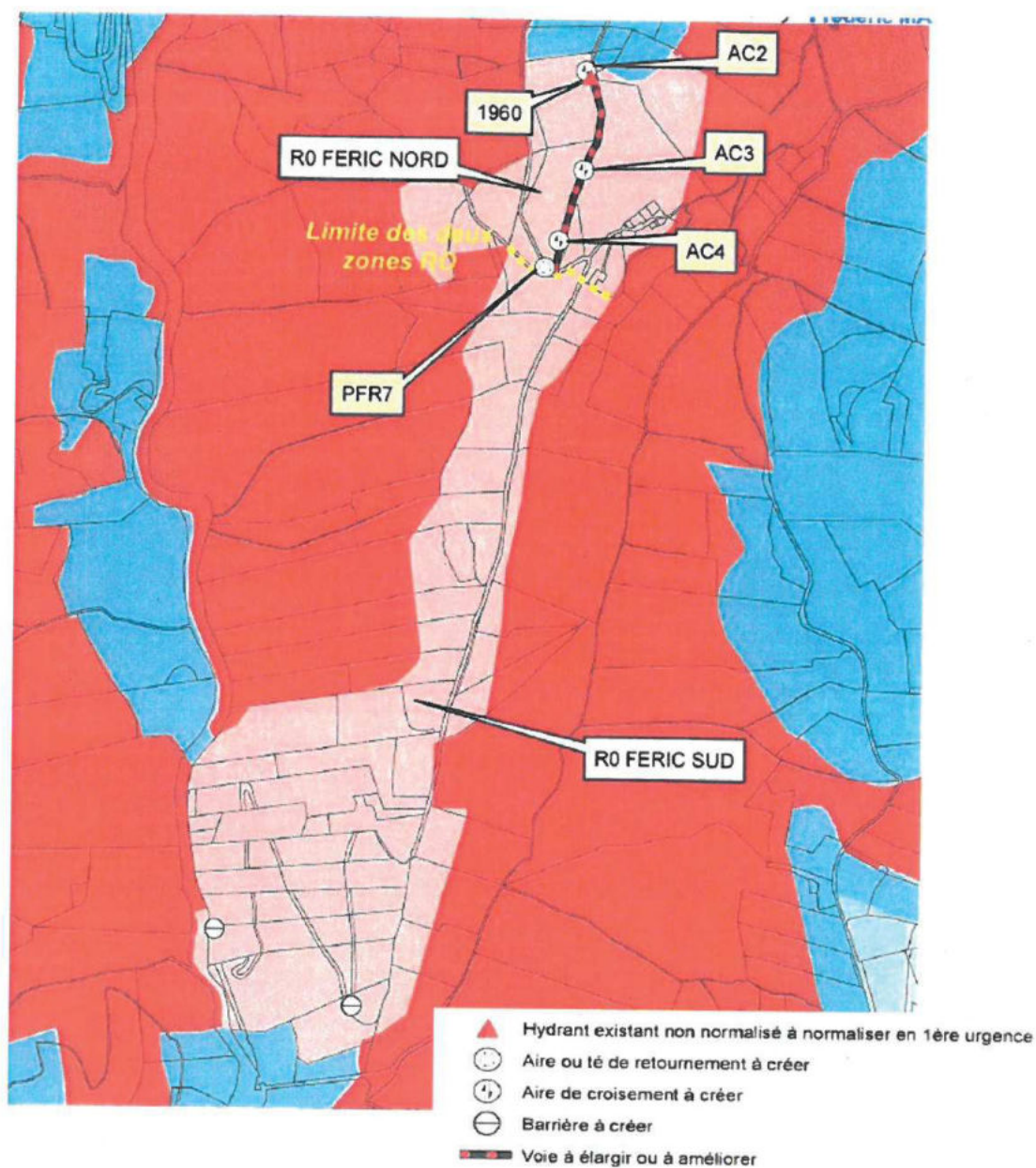


Schéma des aménagements réalisés (extrait de la carte des travaux du PPRIF approuvé en 2017)



Portail rendu accessible pompiers (entrée Sud de Féric)

Photo 1



*Accès rendu accessible pompiers par mise en place de barrière type DFCI
(Limite entre Féric-Nord et Féric-Sud)*

Photo 2



Té de retournement pompiers (Féric-Nord)

Photo 3



Aire de croisement pompiers et point d'eau incendie normalisé (Féric-Nord)

Photo 4

Ces équipements, réalisés par l'association des riverains du chemin des crêtes de Féric (au Nord) et par l'association syndicale libre des crêtes de Féric – sous secteur Sud (au Sud), permettent d'améliorer les conditions de défense de ce secteur par les services de secours. En avril 2019, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a réalisé un essai sur site qui a permis de vérifier les conditions d'accès et de manœuvre d'un engin d'intervention incendie de forêt sur les équipements réalisés. *(cf. photos 1 à 4 en pages suivantes)*

L'association des riverains du chemin des crêtes de Féric (au Nord) et l'association syndicale libre des crêtes de Féric – sous secteur Sud (au Sud) sont respectivement en charge de l'entretien régulier et de la pérennité des équipements réalisés dans le sous-secteur Nord de Féric pour la première et dans le sous-secteur Sud de Féric pour la seconde.

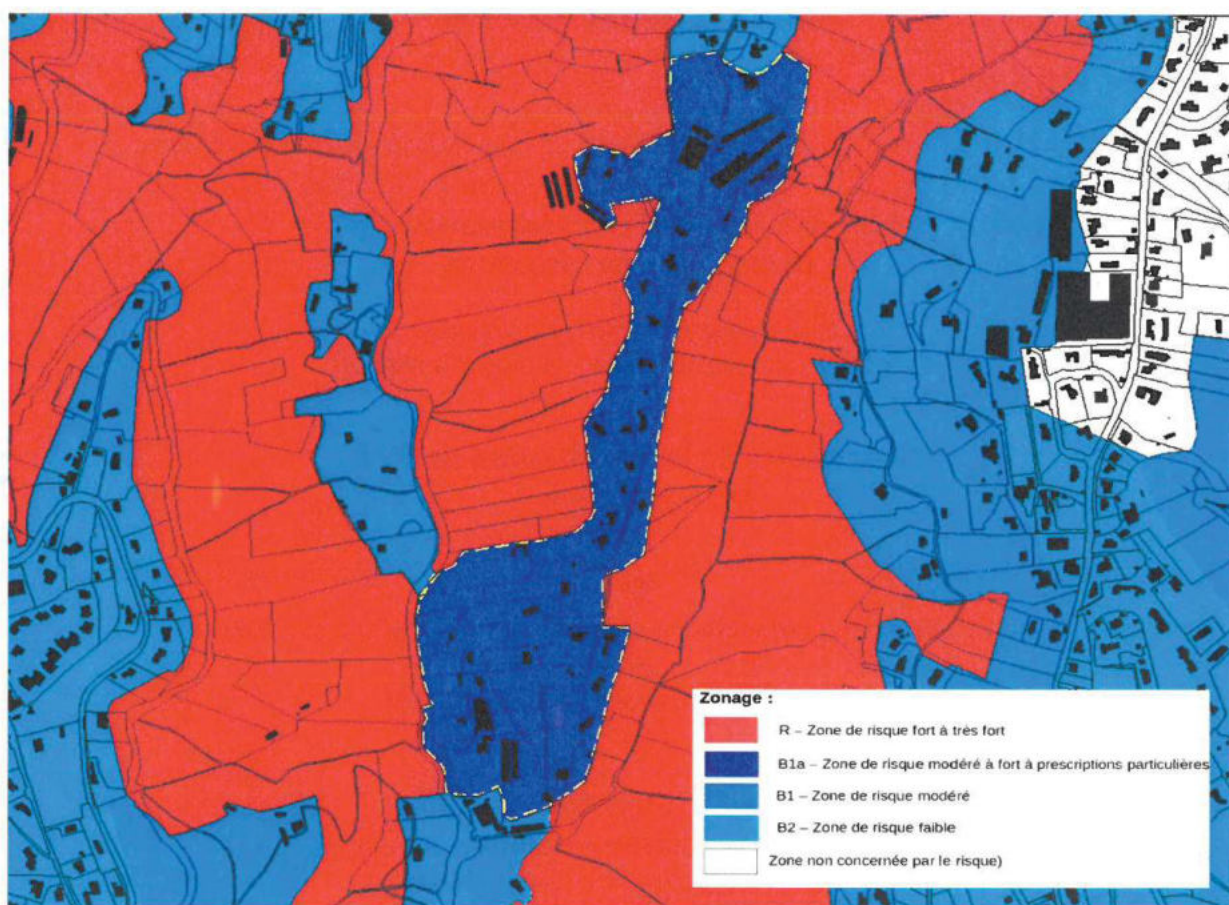
Le point d'eau incendie (PEI) n°1960 a été mis aux normes par le gestionnaire du service de l'eau (métropole Nice Côte d'Azur). Le PEI est disponible, conforme et accessible. La fiche de contrôle de ce PEI est jointe en annexe de cette note de présentation.

4- Plan de zonage modifié

Le secteur concerné par la présente modification du PPRIF de Nice correspond à l'ensemble de la zone rose R0 dite de « Féric » du PPRIF approuvé en 2017.

Ce secteur est exposé à un niveau d'aléa variant d'un niveau moyen à élevé. Il bénéficie désormais d'équipements de protection nouveaux pour l'intervention des services de secours face au risque incendie de forêt : trois aires de croisement, un té de retournement, une voirie élargie, un point d'eau incendie normalisé, portant à 4 le nombre de points d'eau incendie sur la zone. Le portail d'entrée Sud de la zone a été rendu accessible aux services de secours et une barrière type DFCI a été mise en place à la limite entre les sous-secteurs Féric-Nord et Féric-Sud. Cela a permis de rendre accessible aux services de secours la liaison entre le boulevard de la Madeleine (à partir du point d'eau incendie n°2116) et le chemin des crêtes de Féric.

La mise en place de ces équipements, prescrits par le PPRIF, permet le reclassement en zone B1a de risque modéré à fort à prescriptions particulières de la zone R0 de « Féric » (cf. carte ci-dessous).



Plan de zonage modifié

5- Le règlement du PPRIF

Le règlement du PPRIF de Nice, approuvé le 7 février 2017, reste inchangé. Le règlement de la zone B1a s'applique au secteur de Féric, anciennement classé en zone rose R0 et délimité sur la carte précédente, à compter de l'approbation de la présente modification du PPRIF de Nice. Le plan de zonage modifié de ce secteur à l'échelle 1/5000 est joint au présent dossier de modification.

6- La procédure de modification du PPRIF

Modification d'un PPRN

Analyse et constitution des premiers éléments de la modification (études, dossier...)

Saisine de l'Autorité Environnementale (AE) pour examen au cas par cas

Délai de réponse = 2 mois

Si évaluation env. rendue obligatoire
→ Études environnementales et rapport à réaliser

Prescription de la modification du PPR

par arrêté préfectoral

mesures de publicité

Notification de l'arrêté

Association de(s) commune(s) et intercommunalité(s) concernées

Finalisation du projet de PPR modifié

Projet de PPR modifié transmis pour avis aux personnes publiques associées

et à l'AE si l'évaluation env. rendue obligatoire

Délai de réponse = 2 mois

Mise à disposition au public

en mairie et recueil des observations dans un registre

Délai = 1 mois minimum

Modifications éventuelles du dossier
sans remise en cause de l'économie générale du plan
(prise en compte des observations du public et des avis PPA joints à l'enquête)

Approbation du PPR modifié

par arrêté préfectoral

mesures de publicité

Notification du PPR modifié

Annexion du PPR modifié
au document d'urbanisme

PPR modifié opposable

Mise à disposition du public en mairie,
au siège de l'intercommunalité et en préfecture

7 – Décision de l'autorité environnementale sur l'éligibilité à évaluation environnementale du plan

Par décision du 18 septembre 2019 de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable), après examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Nice n'est pas soumise à évaluation environnementale. Cette décision est annexée à l'arrêté de prescription de la présente modification du PPRIF de Nice.

8 – Annexes

A – Extraits du code de l'environnement

Article R562-10-1 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;
- b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

Article R562-10-2 :

I. — La modification est prescrite par un arrêté préfectoral. Cet arrêté précise l'objet de la modification, définit les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et indique le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet arrêté est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

II. — Seuls sont associés les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et la concertation et les consultations sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la modification est prescrite. Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairie des communes concernées. Le public peut formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

III. — La modification est approuvée par un arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 562-9.

B – Fiche de contrôle du point d'eau incendie mis aux normes : PI n°1960

Voir fiche ci-après.

Fiche individuelle de suivi hydrant

Propriétés générales

Numéro de l'hydrant	1960	Commune	NICE
Type de l'hydrant (PI/BI)	PA	Voie	AVENUE CRETE DE FERIC
Année de pose		Complément	FACE AU 55
Marque	Bayard	Coordonnées (WGS84)	
Modèle	SAPHIR	Latitude	43.737839
Diamètre nominal (mm)		Longitude	7.227129
Domaine	Public	Coordonnées (ESPG 3857)	
		X	804520.361187
		Y	5424961.323224
		Z	N/A

CONTRÔLE LE 06/05/2019



06/05/2019



06/05/2019

Dernières Mesures

Date mesure	P. Statique	P30m ³ /h	P60m ³ /h	Q1bar
06/05/2019	10.1	8.2	6.5	-
09/03/2018	10	8	7.5	-
06/09/2017	10.9	3	-	35

P Statique (bar): Pression Statique

P30m³/h (bar): Pression résiduelle à 30m³/h

P60m³/h (bar): Pression résiduelle à 60m³/h s

Q1bar (m³/h): Si le débit est inférieur à 60m³/h, la valeur du débit sous une pression résiduelle de 1 bar

Dernières Interventions

Date	Type Intervention	Technicien
06/05/2019	Interventions ponctuelles - visite + mesures Pression	Dimitri MESANGE
24/08/2018	Visite de vérification et d'entretien des hydrants	Dimitri MESANGE
09/03/2018	Visite de vérification + Mesure de pression	Dimitri MESANGE

Disponibilité

OUI

Conformité

OUI

Accessibilité

OUI

Disponibilité : débit entre 30 et 60 m³/h sous 1 bar

Conformité : (débit de 60 m³/h pour une pression d'au moins 1 bar)